



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Communiqué de presse

Le mardi 17 mars 2020

## Contact presse

François GRIMAL, président de la  
LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Tél. : 06.20.48.59.51



## Contact presse

Jean-Noël TEXIER, administrateur  
de la SAPN  
Tel : 06.74.36.13.03

## Renards : la justice suspend les battues dans les Hautes-Alpes

**Saisi en référé par la Ligue Pour la Protection des Oiseaux PACA et la Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN), le tribunal administratif de Marseille a suspendu les cinq arrêtés préfectoraux autorisant 71 battues au renard dans les Hautes-Alpes.**

Dans le contexte actuel, l'avenir des renards peut sembler être un sujet secondaire... et pourtant c'est un élément du monde vivant qui nous entoure, dont nous avons besoin et que nous devons protéger.

A la fin du mois de janvier, la préfète des Hautes-Alpes avait publié cinq arrêtés permettant aux lieutenants de louveterie d'effectuer 71 battues administratives, sans aucune limitation du nombre de renards à abattre ! Ces mesures s'ajoutaient aux prélèvements déjà effectués durant la période de chasse ainsi qu'à ceux réalisés dans le cadre de la régulation des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Les chiffres communiqués par la Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes pour la période 2014-2017 s'élèvent en moyenne chaque année à environ 248 renards tués en battue, 328 par piégeage et 348 au titre de la chasse, soit près de 1000 renards tués par an. Est-il nécessaire d'en tuer plus ?

La LPO PACA et la SAPN, en s'appuyant sur ces données, ont pu démontrer au juge que le renard est déjà suffisamment « régulé » dans les Hautes-Alpes, dans le seul but de satisfaire des intérêts particuliers minoritaires, et que la préfète et ses services n'apportaient aucune justification sur les prétendus dégâts causés à l'agriculture. La justice a reconnu nos arguments et a suspendu ces arrêtés. Ceux-ci n'avaient toutefois pas été appliqués, les services de la préfecture ayant donné la consigne de ne pas exécuter ces battues dès la connaissance de notre action juridique. **Aucun renard n'a donc été tué depuis fin février.**

Toutes les observations et études scientifiques montrent que le renard, prédateur opportuniste et solitaire, est répandu de manière aléatoire dans le département. Peu présent en altitude, il est plus régulier dans les zones de plaine ou boisées. Il consomme jusqu'à 10 000 rongeurs par an, ce qui en fait un allié précieux des agriculteurs. Il prédate surtout les animaux faibles ou malades, jouant ainsi un rôle de régulateur majeur dans les écosystèmes.

Par ailleurs, en relâchant dans la nature des milliers de perdrix et faisans élevés en captivité, les chasseurs offrent aux renards une nourriture facile d'accès, modifiant ainsi leurs comportements naturels.

Enfin, sans nier la réalité de prélèvements ponctuels, les associations rappellent qu'avant de demander de tirer des animaux sauvages, il convient de mettre en place toutes les mesures de protection efficaces, notamment des poulaillers.

La LPO PACA et la SAPN attendent désormais le résultat du recours sur le fond qui permettra probablement comme nous le souhaitons, l'annulation de ces arrêtés et la reconnaissance de leur illégalité.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège régional - Villa Saint Jules - 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYERES - Tél. 04 94 12 79 52 - Fax. 04 94 35 43 28 - <http://paca.lpo.fr> - [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)

Société Alpine de Protection de la Nature

Siège 48 rue Jean Eymar 05000 GAP - Tél 04.92.52.44.50 - <http://sapn05.org> - [contact@sapn05.org](mailto:contact@sapn05.org)

